

Groupement Fonctionnel
PREVISION
281 Avenue Pavlov - CS 58285
30942 Nîmes Cedex

RÉF : GF PREVI/N° 2024-000752/DP/CR
☎ : 04.66.63.36.16.
Fax : 04.66.63.36.36.

DREAL OCCITANIE
89 Rue Weber - CS 52002
30000 NIMES

Affaire suivie par le Commandant Pascal DUPUIS.
p.dupuis@sdis30.fr

COMMUNE : SAINT GILLES
ÉTABLISSEMENT : USINE NOURRITURES PHARMACEUTIQUES ANNIMAUX
DEMANDEUR : SA VIBRAC
ADRESSE : LIEU DIT ZAC MITRA "LA COURBADE ET LE BOIS" - LES
DARDALOUNES
CODE : I25800436-000
OBJET : Demande d'autorisation environnementale

I. DESCRIPTION DU PROJET

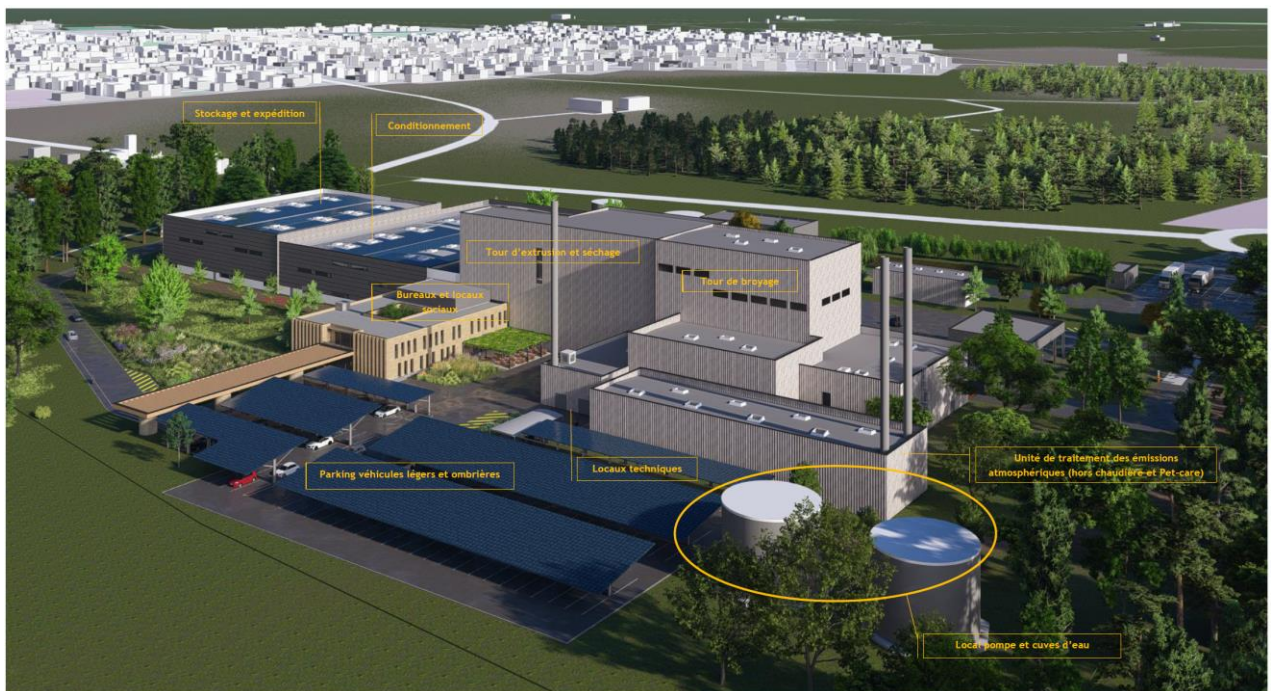
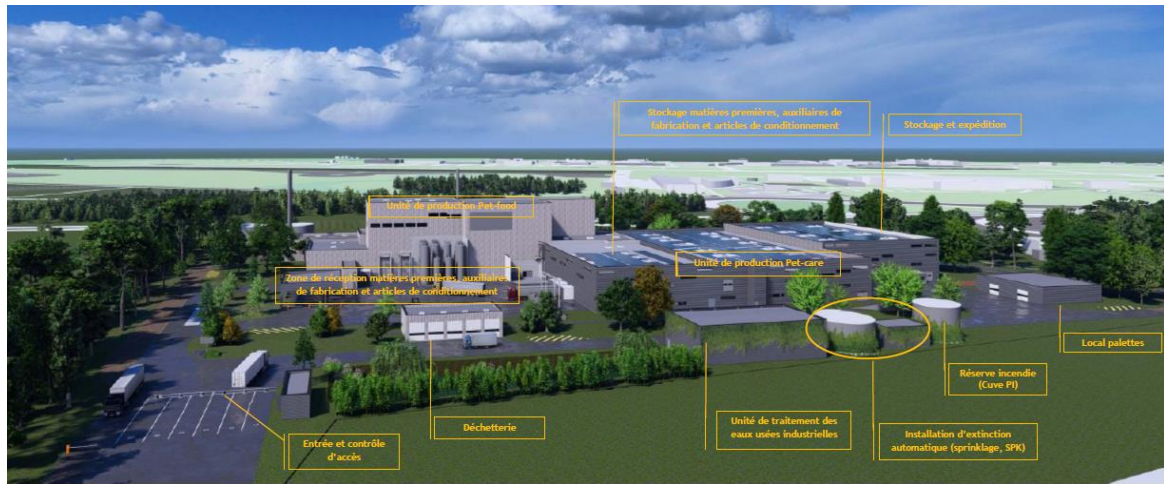
La société VIRBAC NUTRITION (dénommée « VIRBAC » dans la suite des documents) envisage la création d'une nouvelle usine de formulation, de fabrication et de conditionnement d'aliments secs, et de produits de santé et de bien-être pour animaux de compagnie sur les communes de SAINT GILLES et de GARONS dans le GARD (30), sur 2 parcelles cadastrales d'environ 61 872 m² à proximité de l'aéroport de Nîmes Garons.

Le projet, dénommé VB30, vise à réunir sur un site unique la fabrication et le conditionnement d'aliments secs pour animaux de compagnie (Pet-food) et la production et le conditionnement de produits de santé et de bien-être pour animaux (Pet-care).

Implantation :



Description du bâtiment :



Cette usine sera conçue pour accueillir des activités de stockage et fabrication comprenant :

La réception et le stockage des matières premières, auxiliaires de production et emballages,

Des halles de production Pet-food et Pet-care,

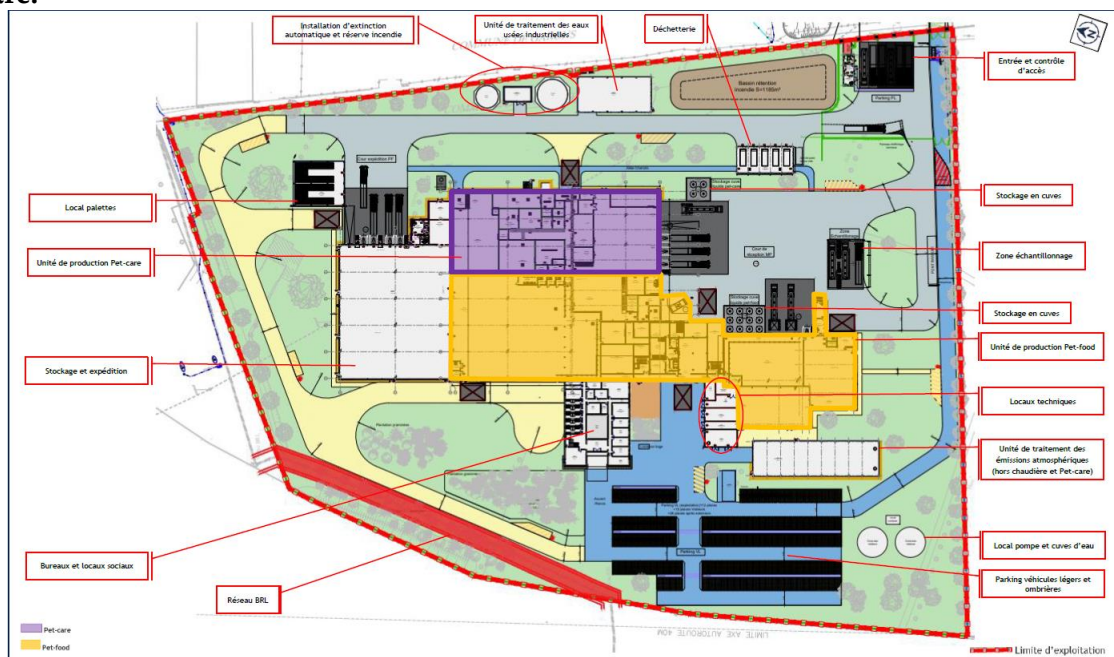
Une zone de stockage et expédition des produits finis,

Les utilités nécessaires au fonctionnement de l'installation : local palettes, unités de traitement des effluents, déchetterie et locaux techniques.

Des aires de manœuvre des poids lourds et aires de stationnement des véhicules seront également créées.

Une voirie périphérique pompiers sera réalisée, accompagnée des éléments de défense incendie. Les éléments de gestion des eaux pluviales seront constitués d'ouvrages de raccordement au réseau d'assainissement collectif et de cuves enterrées pour le recyclage des eaux pluviales de toiture.

Un bassin de confinement assurera la collecte et les rétentions des eaux d'extinction en cas de sinistre.



Le site VIRBAC comprend un bâtiment principal et des équipements annexes.

Le bâtiment comprend :

- Des cellules de stockage de matières premières (vrac en silos, conditionné en stockage masse ou rack) et produits finis (conditionnés en stockage masse ou rack, échantillonthèque),
- Des locaux d'activité dédiés aux lignes de production d'aliments (PETFOOD) et de produits de soin (PETCARE),
- Des bureaux et locaux sociaux,
- Des locaux techniques (chaufferie, transformateur, TGBT, maintenance, locaux de charge,...),
- Un laboratoire assurant le contrôle qualité des matières et articles de conditionnement entrants et des produits finis.

A l'extérieur, on trouve :

- Une zone parking pour VL, vélos et motos
- Une zone parking d'attente de Poids Lourds (PL), avec un local chauffeur
- Un pont bascule
- 3 zones de chargement/ déchargement matières premières et produits finis
- Un bassin de rétention des eaux incendie et des eaux pluviales en cas d'incident,
- Un local de sprinklage et ses réserves d'eau et d'émulseur,
- Un local de stockage de palettes bois,
- Un local déchets
- 2 zones de stockage de matières premières (graisses, huiles) en cuves,
- Une zone dédiée aux équipements de prétraitement des eaux industrielles,
- Une zone dédiée aux équipements de traitement des odeurs,
- Une cuve d'azote liquide,
- 2 cuves d'eau (besoins en période de sécheresse)
- Une voirie périphérique,
- Des espaces verts.

Les cellules présenteront les dispositions constructives ci-après :

| | Caractéristiques constructives des IPD |
|----------------------------------|--|
| Dallage | Béton |
| Structure | R15 |
| Support de couverture | A2 s1 d0 |
| Isolant thermique | A2 s1 d0 Ou B s1 d0 et - L'isolant, unique, a un pouvoir calorifique supérieur (PCS) inférieur ou égal à 8,4 MJ/kg - Ou l'isolation thermique est composée de plusieurs couches, dont la première (en contact avec le support de couverture), d'une épaisseur d'au moins 30 millimètres, de masse volumique supérieure à 110 kg/m ³ et fixée mécaniquement, a un PCS inférieur ou égal à 8,4 MJ/kg et les couches supérieures sont constituées d'isolants justifiant en épaisseur de 60 millimètres d'une classe D s3 d2. Ces couches supérieures sont recouvertes au droit de chaque écran de cantonnement par un isolant de PCS inférieur ou égal à 8,4 MJ/kg |
| Système de couverture de toiture | Broof (t3) Bande de protection : A2 s1 d1, sur 5 m de part et autre de la traversée du mur séparatif côté cellule |
| Eclairage naturel | D0 |
| Parois | |
| Murs périphériques | REI120 en mitoyenneté des cuves aériennes de liquides (IPDC) REI120 en façade Ouest du local palettes (IPDE) |
| Murs intérieurs | REI 120 dépassant d'1 m la couverture au droit du franchissement |
| Portes intérieures | EI2 120C |
| Portes extérieures | Métalliques, anti paniques |
| Détection Incendie | Automatique avec transmission de l'alarme, intégrée à l'extinction automatique d'incendie |
| Cartons de désenfumage | Inférieurs à 1 650 m ² pour une longueur maximale de 60 m Hauteur minimale 1 m Stable au feu 15 mn |
| Désenfumage | 2% de la superficie de chaque canton |
| Extinction | Robinet d'Incendie Armé Extinction automatique |
| Eclairage | Eclairage normal par appareil étanche sous verre (éclairage LED) Eclairage de sécurité par bloc autonome étanche |

Les bureaux, hors bureaux de quais et personnel affectés à l'exploitation des stockages, sont isolés par une paroi REI 120.

Les ouvertures effectuées dans les parois séparatives (baies, passages de gaines, câbles électriques et tuyauteries, portes, etc.) sont munies de dispositifs de fermeture ou de calfeutrement assurant un degré de résistance au feu équivalant à celui de la paroi traversée.

II. REGLEMENTATION

En référence à l'article L 4111-4 du Code du Travail, l'établissement est assujéti aux dispositions de la quatrième partie « SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL » et plus particulièrement à son Livre II, 2^{ème} partie, Titre 1^{er} et titre second.

Au regard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, les installations sont définies par la nomenclature des installations classées définie au livre V de la partie règlementaire du Code de l'Environnement.

Le tableau des nomenclatures ICPE, IOTA et items de travaux miniers :

| * Rubrique | Alinéa | Libellé des rubriques | Quantité totale | Quantité projet | * Régime | Précisions sur les AIOT concernées par le projet |
|------------|----------|---|-----------------|-----------------|----------|--|
| 3642 | 3642.3.a | Production d'aliments | 362 | 362 | A | |
| 1510 | 1510.2.b | Entrepôts couverts | 77 500 | 77 500 | E | |
| 1185 | 1185.2.b | Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone | 4 200 | 4 200 | D | |
| 2630 | 2630.b | Fabrication de ou à base de détergents et savons | 3.5 | 3.5 | D | |
| 2910 | 2910.A.2 | Installation de combustion | 4 | 4 | DC | |
| 2925 | 2925.1 | Charge d'accumulateurs | 170 | 170 | D | |
| 4510 | 4510.2 | Dangereux pour l'environnement aquatique 1 | 30 | 30 | DC | |
| 1.1.1.0 | | Sondage, forage | 2 | 2 | D | |
| 1.1.2.0 | 2 | Prélèvement dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau | 30 950 | 30 950 | D | |
| 5.1.1.0 | 2 | Réinjection dans une même nappe | 79 | 79 | D | |

III. ANALYSE DE RISQUES

| Événements | Installation | Equipements | Phénomènes dangereux modélisés |
|------------|--------------|--|---|
| 3, 4, 5 | Pet Food | Stockage en silos | Incendie Explosion silo |
| 9 | | Cuves pour les liquides de type huiles et graisses | Feu de nappe |
| 10 | | MP conditionnées en palettes / big bag | Incendie |
| 11 | | Zone dosage | Incendie |
| 14 | | Broyeurs | Incendie |
| 19 | | Sécheurs | Incendie Explosion chambre de combustion |
| 24 | | Stockage MP / EMB + Quai MP | Incendie Dégagement de fumées toxiques |
| 35 | Pet Care | Cuves pour les MP liquides | Feu de nappe |
| 36 | | MP conditionnées solides et liquides | Incendie Dégagement de fumées toxiques Feu de nappe |
| 41 | Communs | Stockage de produits finis | Incendie Dégagement de fumées toxiques |
| 44 | | Stockage palettes bois | Incendie |
| 45 | | Local déchets | Incendie |
| 46 | | Cuves à charbon (traitement des odeurs) | Incendie |
| 59 | | Cuve azote liquide | Explosion |

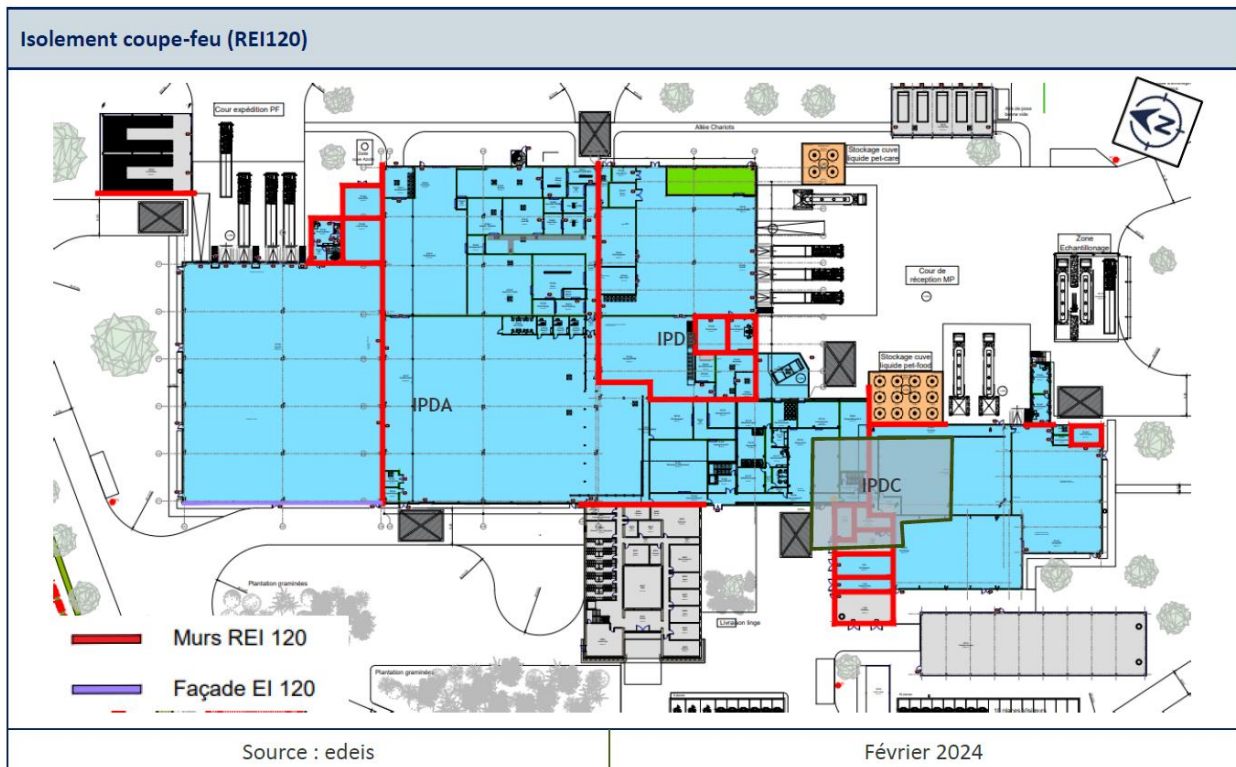
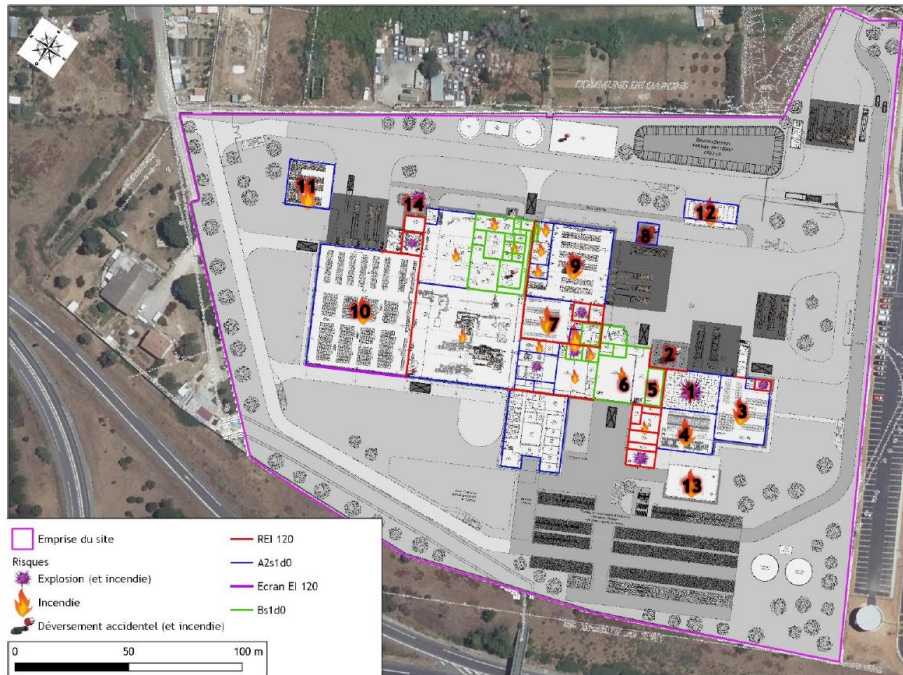


Figure 5. Localisation des scénarios



Remarque :
 Le projet a été révisé pour ce qui concerne les limites d'exploitation et l'unité de traitement des émissions atmosphériques.
 Ce fond de plan est donc donné à titre indicatif pour localiser les scénarios.

IV. LA DEFENSE EN EAU CONTRE L'INCENDIE - MOYENS DE SECOURS

L'accès pompier sera possible sur site depuis deux entrées : l'entrée dédiée aux poids lourds et l'entrée des véhicules légers. Les aires de mises en station des moyens aériens sont réparties pour pouvoir défendre les différentes zones d'activité et de stockage.

Les poteaux incendie et les aires de stationnement associées sont disposées à moins de 150 m les unes des autres.

Les accès aux colonnes sèches, situées dans le bâtiment des silos et le bâtiment Extrusion / séchage, sont à moins de 60 mètres d'un poteau incendie.

Les principaux moyens de protection sont :

- Dispositions constructives adaptées, notamment des murs coupe-feu autour des principales zones à risque (séparation REI120 entre les zones de stockage et des zones d'activité – écran thermique à l'ouest de la zone de stockage de produits finis) ;
- Site clôturé (barrières et lecteurs de badge), dispositif de gardiennage et de télésurveillance avec report d'alarme,
- Protections contre le risque foudre (procédure en cas d'orage, paratonnerres à dispositif d'amorçage, parafoudres, liaisons équipotentielles et mise à la terre)
- Intégration des contraintes sismiques et du risque de retrait – gonflement des argiles dans le dimensionnement des bâtiments et installations,
- Dispositifs de protection des pollutions accidentelles (rétention locale des stockages de produits chimiques),
- Détecteurs reliés à un système de sécurité incendie (APSAD R7),
- Dispositifs de désenfumage, La surface utile de l'ensemble de ces exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la superficie de chaque canton de désenfumage.
- Voie d'accès au site et 2 accès pompiers.

Les principaux moyens d'intervention sont :

- Moyens humains : ensemble du personnel formé à la manipulation des extincteurs, formation spécifique aux installations,

- Moyens fixes d'intervention : extincteurs, RIA, systèmes d'extinction automatiques (source d'eau de capacité 650 m³), colonnes sèches, 7 poteaux incendie, rideaux d'eau (et mur REI120) entre les cuves extérieures Petfood et le bâtiment, stock émulseur (local IBC Petcare) : 4 m³, 1 réserve d'eau supplémentaire alimentant les poteaux incendie (480 m³),
- Dispositif de confinement des eaux d'extinction incendie, via un bassin de rétention extérieur d'a minima 1 862 m³.

V. PRESCRIPTIONS

| N° | PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES |
|----|--|
| 1. | Fournir au SDIS30, Groupement Prévision le Plan de défense incendie du site |
| 2. | Maintenir en permanence libre les voies d'accès au bâtiment et matérialiser au sol les zones de mises en stationnement des engins de secours. |
| 3. | Assurer la défense extérieure contre l'incendie par des points d'eau incendie de types industriels piqués sur des canalisations assurant un débit minimum de 180 m ³ /h sous une pression dynamique de 1 bar (NFS 62.200). Fournir l'attestation garantissant le débit simultané sur aux moins 3 PEI internes. Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) validé par le Préfet du Gard, document téléchargeable sur le site de la Préfecture du GARD. |
| 4. | Assurer la formation du personnel à la manipulation des moyens de secours. |
| 5. | Les constructeurs, installateurs et exploitants, sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires. |

Nota : Les prescriptions énumérées ci-dessus ne sont pas limitatives et ne sauraient dispenser le constructeur, le propriétaire et l'exploitant de se conformer aux diverses réglementations en vigueur s'appliquant ou pouvant s'appliquer à cet établissement.

VI. CONCLUSION

Au vu des renseignements fournis dans le dossier, le service départemental d'incendie et de secours du GARD émet un AVIS FAVORABLE à la réalisation du projet.

Le Directeur Départemental des services
D'Incendie et de Secours du Gard
Par délégation, le Chef de Groupement Fonctionnel
PREVISION


P/O Commandant Pascal DUPUIS

COPIES POUR INFORMATION/

- M. le Chef du Groupement Territorial Secteur Garrigues-Camargue.
- M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Gilles.